

AB FINANCES
Société par actions simplifiée à associée unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue du Moulin
21500 MONTIGNY-MONTFORT
830 626 446 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{er} JANVIER 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} janvier,
A 8 heures,

Madame Aline BERERA, demeurant 1 rue du Moulin, 21500 MONTIGNY-MONTFORT,

Associée Unique de la société AB FINANCES,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du 1 rue du Moulin, 21500 MONTIGNY-MONTFORT au 1 rue du Bon Repos - 21130 AUXONNE et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Aline BERERA, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 1 rue du Moulin, 21500 MONTIGNY-MONTFORT au 1 rue du Bon Repos - 21130 AUXONNE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé : 1 rue du Bon Repos à AUXONNE (21130). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Aline BERERA

